

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **ENER-B-1** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Joachim Balke**  [**Joachim.balke@ec.europa.eu**](mailto:Joachim.balke@ec.europa.eu)  **+32.2.296.23.69**  **1**  **1er trimestre 2021[[1]](#footnote-1)**  **1 an1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  **☒    aux organisations intergouvernementales suivantes: World Bank, IMF, EBRD** | |

**1. Nature des fonctions**

Notre unité (réseaux et initiatives régionales) développe et met en œuvre la politique européenne dans le domaine des réseaux transeuropéens de l’énergie. Elle est aussi responsable de la gestion du volet « énergie » du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), un instrument de soutien financier multisecteurs créé pour faire avancer le développement des réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, des télécommunications et de l’énergie.

Tandis que la grande majorité des crédits du MIE est destinés aux subventions au profit des projets d’intérêt commun (PIC) une partie plus petite est réservée aux instruments financiers au profit des PIC. Actuellement il s’agit d’un instrument de prêt qui est à déployer par la Banque européenne d’investissement (BEI).

En outre, l'unité joue un rôle clé dans la liaison avec les États membres, les promoteurs de projets PCI et l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA) en suivant l'avancement du projet, en interagissant avec les IFI et en contribuant à des activités transversales telles que la taxonomie de la finance durable de l'UE, Fonds de modernisation et d'innovation (DG Clima en charge) et la reprise verte.

Le cadre financier pluriannuel 2021-2027 est en cours de finalisation et les implications concernant le financement des PCI et d'autres projets pertinents devront être mises en œuvre.

Ceci demande une analyse approfondie aussi en ce qui concerne le rôle et le type d’instruments financiers aussi en tenant compte des autres secteurs de politique de l’énergie, comme l’efficacité énergétique, les renouvelables, l’hydrogène, CCS et les sytèmes de distribution de l’énergie.

Les fonctions incluent:

* Travailler dans une équipe sur une proposition de révision du MIE, règlement TEN-E (y inclus l’étude d’impact y afférent). La proposition doit être flexible et résolument orienté vers le futur, l’aspect principal de l’analyse étant économique. Le rôle des instruments financiers comme moyen de multiplier l’impact des subventions et de mobiliser des fonds privés doit être étudié avec soin;
* Conduire une analyse coûts-bénéfices portant sur les PIC aux niveaux de projet et de la dimension transfrontalière. Participer à l’identification de solutions financières durables pour les projets-clé. Etre en rapport avec les entités responsables, à savoir la BEI (pour l’utilisation d’EFSI et les prêts standard), d'autres institutions financières internationales, des banques d'affaires et l’Agence exécutive pour l’innovation et les réseaux (INEA) pour les subventions;
* Concevoir et évaluer la faisabilité des structures et instruments financiers pour les PIC dans le prochain cadre financier pluriannuel
* Concevoir, superviser et gérer des études commanditées par la Commission;
* Assister dans la mobilisation maximale des ressources budgétaires sous le MIE et d’outils similaires au profit des PIC pendant les dernières années de l’actuel cadre financier pluriannuel;
* Contribuer aux réflexions sur les orientations stratégiques, horizontales et multisectorielles de l’infrastructure énergétique transeuropéenne, notamment dans le contexte des travaux préparatoires pour un nouveau cadre financier pluriannuel.
* ceux-ci incluent, mais sans s'y limiter, la taxonomie de la finance durable de l'UE, la relance verte, les fonds de modernisation / d'innovation;
* entretenir des relations avec les principales entités affectées (par exemple les IFI) et les contre-mesures (par exemple les contacts PCI des États membres)

Nous cherchons une personne avec :

* une bonne capacité d’identifier des problèmes, proposer des solutions et fournir des résultats de qualité et en temps utile;
* une bonne compréhension ou de l’expérience du cycle complet des projets et du financement des infrastructures – notamment en structuration de financement – dans le secteur sera un atout; et
* d’excellentes compétences d’organisation et de communication.

Nous attendons que la personne puisse s’intégrer facilement dans une équipe, prenne l’initiative et travaille d’une manière autonome. La personne devrait disposer de la capacité d’acquérir rapidement de nouvelles compétences, dès que nécessaire.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : économie, administration des affaires, ingéniérie, finances ou droit.

Expérience professionnelle

Disposer des connaissances approfondies dans le soutien à la préparation du projet et / ou à la diligence raisonnable et au suivi des projets à grande échelle, de préférence dans le secteur de l’énergie dans un certain nombre d’Etats Membres

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une très bonne maîtrise de l’anglais et la capacité de rédiger des documents techniques et politiques d’une manière claire et convaincante. La maîtrise d’une autre langue officielle de l’UE sera un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)